



Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 23/12/2019

SLOW

ID : 031-243100732-20191218-201912110-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

STATUTS

Article 1

Il est créé entre les Communes de Bazus, Bonrepos-Riquet, Gauré, Garidech, Gragnague, Gémil, Lapeyrouse-Fossat, Lavalette, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roquesérière, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Pierre, Verfeil et Villariès, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes des Coteaux du Girou ».

Article 2

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 1 rue du Girou 31380 Gragnague.

Article 3

La communauté exerce les compétences suivantes :

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. Aménagement de l'espace

- 1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- 1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2. Actions de développement économique

- 2.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;
- 2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- 2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- 2.4. Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme.

3. Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 8° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.
6. Autres compétences obligatoires
 - 6.1. Élaboration et suivi d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en vertu de l'article L229-26 du code de l'environnement

II. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce, en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
2. Action sociale d'intérêt communautaire
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
4. Création, aménagement et entretien de voirie
5. Politique du logement et du cadre de vie
 - 5.1. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
6. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
7. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
8. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

III. COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1. En matière de sport

La Communauté de communes est compétente pour :

- 1.1. Organiser un service de transports de type navette au profit des jeunes, afin de favoriser et de faciliter leur fréquentation aux clubs sportifs intercommunaux et leur participation aux rencontres et manifestations sportives communautaires.

2. En matière d'outils informatiques cadastraux

Création, mise en place, gestion et suivi d'un Système d'Information Géographique (SIG).

3. En matière de handicap

Élaboration de plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

4. En matière de communications électroniques

4.1. Communications électroniques

- Établissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
 - ✓ Établissement et mise à disposition, des opérateurs ou des utilisateurs, de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...) ;
 - ✓ Mise à disposition de fourreaux ;
 - ✓ Location de fibre optique noire ;
 - ✓ Hébergement d'équipements d'opérateurs ;
 - ✓ Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet ;
 - ✓ Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.

5. En matière de déchets des ménages et déchets assimilés

- Suivi post-exploitation de l'ancienne décharge de DRÉMIL-LAFAGE en substitution des communes de SAINT-PIERRE, BONREPOS-RIQUET, SAINT-MARCEL-PAULEL, GAURÉ ET LAVALETTE ;
- Suivi post-exploitation et valorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement au lieu-dit les Flamans à VILLENEUVE-LÈS-BOULOC en substitution des communes de BAZUS, MONTJOIRE et VILLARIÈS.

6. En matière de tourisme

- 6.1. Aménagement, gestion et entretien d'une base de loisirs autour des lacs de la BALERME et du LARAGOU ;

6.2. En matière d'actions sur les chemins de randonnée :

- ✓ Création, sauvegarde, réhabilitation et entretien des chemins de randonnées situés sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- ✓ Maillage des chemins de randonnées existant ;
- ✓ Aménagement et équipement des chemins de randonnée ;
- ✓ Élaboration de cartes et de plans des itinéraires de ces chemins.

6.3. En matière d'actions d'améliorations esthétiques des lieux publics :

- ✓ Participation aux actions d'embellissement des lieux publics par l'équipement en petits matériels à usage du public : Tables et bancs ;
- ✓ Conception, acquisition et mise en place de supports d'informations historiques des Patrimoines Communaux.

7. En matière de culture

La Communauté de Communes a pour mission de promouvoir et de favoriser l'éducation culturelle et artistique de tous. À cet effet, elle est compétente pour :

- 7.1. Soutien logistique ou financier, sur décision du conseil communautaire, à toute manifestation dont le rayonnement contribue à l'essor et à l'image du territoire ;
- 7.2. Organiser, pour certaines actions culturelles, un service de transport de type navette destiné à favoriser la participation du plus grand nombre.

8. En matière d'action sociale

La Communauté de Communes assure un soutien financier à l'association en charge d'un dispositif d'aide aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et leurs aidants familiaux ainsi qu'aux personnes devant bénéficier d'un dispositif de prise en charge liés à la dépendance ou au retour à domicile par suite de la maladie.

Article 4

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 5

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le comptable de la trésorerie des Vallées du Tarn et du Girou.

Toulouse, le 19/12/2019



Le Président,

Daniel CALAS